



La Sidra

DE LA SEMAINE

PESSA'H

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Le paradoxe de l'exil

Il est possible que l'une des dimensions les plus difficiles de l'exil soit la façon dont il domine notre processus intellectuel. Après de nombreuses années d'esclavage en Egypte, nos ancêtres éprouvaient de la difficulté à imaginer un autre type d'existence. Quand la promesse de libération de Moché Rabbéno ne se matérialisa pas immédiatement, le Peuple Juif « ne tint pas compte des paroles de Moché, à cause d'un état d'esprit brisé et du dur labeur » (Chemot 6 :9).

Aujourd'hui, il en va de même. Après des milliers d'années d'exil, de nombreux Juifs considèrent les concepts de Machia'h et de la Délivrance comme étrangers à eux. Cependant, si nous observons de plus près ces concepts, cette position se renverse et soulève la question de la raison d'être elle-même de l'exil. L'âme de chaque Juif est une étincelle de D.ieu, un potentiel illimité qui reflète l'infinité divine. Plus encore, chaque fois que les Juifs partent en exil, ils sont accompagnés par la Che'hina, la Présence de D.ieu (Meguilah, 29a). Comment donc l'infinité de D.ieu peut-elle être enfermée dans les limites de l'exil ? Force nous est de dire que cette situation paradoxale ne peut exister que parce que D.ieu la veut et la désire. D.ieu seul a la puissance de limiter Sa révélation et de Se confiner, avec le Peuple Juif, en exil. Il est sûr qu'Il n'aurait pas choisi cette trajectoire en l'absence d'un dessein défini qui ne pouvait être accompli différemment.

Suite en page 2

Edito

Vivante liberté !

Grande période que celle qui s'ouvre devant nous ! De fait, voici que le long voyage de la liberté s'engage dès à présent. Nous avons vu naître et s'élaner le mois de Nissan et ses dates premières qui nous ont donné à vivre et à ressentir. Nous avons pris la force naturellement communiquée par la date du 11 Nissan, anniversaire de la naissance du Rabbi, et tout ce qu'elle porte en elle d'accomplissements et de décisions nouvelles, comme une source d'énergie jamais affaiblie. Et, dans ce voyage tant attendu, déjà le point d'où nous sommes partis s'efface à l'horizon. Il ne peut en être autrement : la liberté nous entraîne, rien ne peut nous retenir ou nous faire revenir sur nos pas. Nous parvenons donc peu à peu en haute mer, le grand navire de l'histoire nous porte et nous en sommes à la fois les passagers et les pilotes.

Car c'est bien ainsi que doivent nous apparaître la fête de Pessa'h et tous ses lendemains. La liberté, pour nous, n'est pas terre inconnue. Elle est ambition de chaque jour, conquête de chaque instant. Lorsque nos Sages enseignent « il n'est d'homme libre que celui qui se consacre à la Torah », c'est bien de cette forme ultime de liberté, à la fois individuelle et collective, profonde et extériorisée, qu'ils parlent. Le temps que nous traversons en est le moment majeur. Il est cette parenthèse dans le fil des jours, propice à toutes les prises de conscience et à tous les changements. Nous sortons historiquement, rituellement et spirituellement d'Egypte. C'est dire que le fardeau de la servitude ne limite plus notre conscience. Tout s'ouvre à nouveau devant nous et nous sommes capables de toutes les décisions.

Le mois de Nissan ne nous quittera jamais plus. « En Nissan », disent nos Sages, « ils furent libérés et en Nissan ils seront libérés », signifiant ainsi que la liberté ne fut pas celle d'une époque, elle est nôtre et trouvera sa concrétisation finale par la venue du Messie. Ici et maintenant, elle ne cessera plus de chanter dans notre cœur et notre esprit. Pour toujours vivre dans et par nos actes.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT TSAV (CHABBAT HAGADOL)

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 20h 12
Sortie : 21h 22

Bordeaux	20.19	Nancy	19.57
Grenoble	19.54	Nantes	20.26
Lille	20.12	Nice	19.46
Lyon	19.58	Rouen	20.18
Marseille	19.54	Strasbourg	19.50
Montpellier	20.00	Toulouse	20.10

A partir du dimanche 2 avril 2017 Pose des Téfilines : 6h 23 Heure limite du Chema : 10h 40 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 10 au mardi 11 avril Pessa'h : mardi 11 et mercredi 12 avril 2017

Recherche du 'Hamets dimanche 9 avril à partir de 21h 14
On arrête de manger le 'Hamets lundi 10 avril à 11h 30
On brûle le 'Hamets lundi 10 avril avant 12h 30



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DES DEUX PREMIERS JOURS DE PESSA'H

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée 1^{er} soir lundi 10 avril : 20h 17*
Entrée 2^e soir mardi 11 avril : après 21h 23**
Sortie : 21h 28

Bordeaux	20.23*/21.25**	Marseille	19.57*/20.58**	Nice	19.50*/20.52**
Grenoble	19.58*/21.01**	Montpellier	20.04*/21.05**	Rouen	20.22*/21.30**
Lille	20.16*/21.25**	Nancy	20.01*/21.07**	Strasbourg	19.55*/21.01**
Lyon	20.02*/21.06**	Nantes	20.30*/21.35**	Toulouse	20.13*/21.15**

A partir du dimanche 9 avril 2017 Pose des Téfilines : 6h 07 Heure limite du Chema : 10h 32 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 10 au mardi 11 avril

* Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante. ** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

Acquérir la richesse de l'Égypte

Le projet voulu par D.ieu, en créant la situation de l'exil, peut se comprendre en analysant le premier exil : celui d'Égypte. Dans Son alliance avec Avraham, D.ieu décréta (Beréchit : 15 :13-14) : « Tes descendants seront des étrangers dans une terre qui n'est pas la leur. Ils les serviront et subiront des souffrances (qu'ils leur infligeront) pendant quatre cents ans... Je jugerai la nation qu'ils servent et par la suite, ils partiront avec de grandes richesses ». C'est ce décret qui s'accomplit quand le Peuple Juif descendit en Égypte.

La conclusion du décret selon laquelle, « par la suite, ils partiront avec de grandes richesses », est la clé pour comprendre la raison d'être de l'exil. Juste avant la sortie d'Égypte, D.ieu ordonna à Moché (Chemot : 11 :2) : « Parle, Je te prie, aux oreilles du peuple et que chaque homme demande à son proche, et chaque femme à sa proche, des ustensiles d'argent et des ustensiles d'or ».

L'expression « Je te prie » implique une requête. Nos Sages expliquent que, par cette demande, D.ieu disait : « Que ce Tsaddik (Avraham) ne dise pas : la prophétie selon laquelle « ils les serviront et ils subiront des souffrances » a été accomplie mais la promesse selon laquelle « et par la suite, ils partiront avec de grandes richesses » n'a pas été accomplie ». Ainsi, l'acquisition de la richesse de l'Égypte était-elle un objectif non seulement pour les Juifs mais, pour ainsi dire, pour D.ieu Lui-même.

Révéler la Divinité cachée

L'acquisition de la richesse d'Égypte fait partie de la mission spirituelle globale du Peuple juif dans le monde et aide à

expliquer le but de l'exil. La force divine qui soutient l'existence du monde est cachée dans sa substance matérielle. Au Peuple Juif a été assignée la tâche de révéler cette Divinité profonde en utilisant des objets matériels, dans un objectif de sainteté. Comme l'affirme une célèbre prière 'hassidique : « D.ieu, Tu as donné à Ton peuple des bénédictions matérielles et ils Te montrent comment ils peuvent les transformer en spiritualité ». En utilisant nos bénédictions matérielles pour servir D.ieu, nous transformons le monde entier en demeure pour Lui.

A chaque étape de son histoire, a été attribuée au Peuple Juif une dimension spécifique du monde à élever. Par leur servitude en Égypte, ils purent révéler la force divine latente en terre d'Égypte. Une fois leur tâche achevée, ils acquirent toute la richesse de l'Égypte. Une mission similaire leur fut confiée dans les exils suivants. Nos Sages déclarent que D.ieu exila le Peuple juif pour que des convertis puissent se joindre à eux. La 'Hassidout explique le mot « convertis » comme n'incluant pas seulement les individus qui deviennent juifs mais aussi les étincelles de la force vitale divine, cachées dans la substance matérielle du monde et révélées par le service de notre peuple.

C'est ainsi que les Juifs ont erré, à travers l'histoire, de pays en pays, accomplissant une mission divine unique, celle de révéler les étincelles de Divinité dans des terres différentes, par le biais de l'utilisation de la matière pour l'accomplissement des Mitsvot.

Préparer le monde pour la Rédemption

Chaque Juif a reçu une mission person-

nelle : révéler la Divinité dans la portion de la terre que la Providence Divine lui a assignée. Puisque cette mission est nécessaire pour que s'accomplisse le projet ultime du monde, nos âmes ne sont pas quittes tant qu'elles n'ont pas achevé cette tâche. Quand un homme se détache de son implication dans le monde, même s'il se dévoue à une vie d'étude et de prière, il ignore l'intention divine fondamentale.

A quoi servent les hauteurs spirituelles qu'il atteint s'il n'accomplit pas la volonté de D.ieu ? Le but auquel doit aspirer chacun n'est pas seulement son raffinement personnel mais plutôt celui du monde entier.

Il est clair que s'impliquer dans la matérialité lance un défi, crée la possibilité de laisser-aller et de déclin spirituel. Cependant, en restant conscients de la raison pour laquelle D.ieu nous a envoyés en exil, nous pouvons surmonter cette épreuve et parvenir au succès à la fois spirituel et matériel.

Le grand nombre d'années de l'esclavage d'Égypte était une étape nécessaire dans le processus qui devait conduire à l'Exode. De la même façon, le but de l'exil présent est la Rédemption ultime. Puisqu'alors, la Divinité Se révélera en tous lieux et dans tout, le service qui prépare cette révélation doit également tout inclure.

C'est donc pour cette raison que notre peuple a été dispersé de par le monde et s'est impliqué dans chaque aspect de l'existence. En dernier ressort, les efforts de chacun, pour faire de son environnement un lieu où se révèle la Divinité, préparera le monde entier à l'Ere où « la terre sera remplie de la connaissance de D.ieu comme les eaux couvrent le lit de l'océan ».

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 2 AVRIL – 6 NISSAN

Mitsva positive n° 66 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'offrande de paix de la manière prescrite.

Mitsva négative n° 147 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

Mitsva positive n° 67 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

Mitsva négative n° 102 : Il est interdit d'employer de l'huile d'olive pour l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 103 : Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 138 : C'est l'interdiction qui nous est faite de manger l'oblation d'un pontife.

• LUNDI 3 AVRIL – 7 NISSAN

Mitsva négative n° 124 : Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

Mitsva positive n° 88 : Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

Mitsva positive n° 83 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage qui se présente à nous de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

Mitsva négative n° 155 : C'est l'interdiction qui nous est faite de tarder dans

l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

• MARDI 4 AVRIL – 8 NISSAN

Mitsva positive n° 84 : Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

Mitsva positive n° 85 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rénumérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 90 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'immoler aucun animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur"

• MERCREDI 5 AVRIL – 9 NISSAN

Mitsva négative n° 89 : Il nous est interdit d'offrir aucun sacrifice à l'extérieur, c'est-à-dire en dehors du parvis du Sanctuaire

Mitsva positive n° 39 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir chaque jour en sacrifice au Temple deux agneaux.

Mitsva positive n° 29 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'entretenir chaque jour le feu sur l'autel et de manière continue.

Mitsva négative n° 81 : Il nous est interdit d'éteindre le feu qui est sur l'autel.

Mitsva positive n° 30 : C'est le commandement qui a été ordonné aux prêtres de retirer chaque jour les cendres de l'autel.

• JEUDI 6 AVRIL – 10 NISSAN

Mitsva positive n° 28 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de placer de l'encens deux fois par jour sur l'autel d'or.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



CE FUT LA PLUS GROSSE ERREUR DE MA VIE...

J'avais treize ans à la naissance de ma petite sœur. L'accouchement s'était très mal passé et ma mère avait failli y laisser la vie. Elle dut se rendre une fois par mois à New York pour des check-up effectués par de très grands spécialistes. On était au mois d'Adar, en 1982. Le médecin déclara à ma mère : « Mme Rokeach, j'ai découvert quelque chose de problématique et il faut vous opérer. Comme c'est une opération très dangereuse, je propose de l'effectuer après Pessa'h afin que vous puissiez célébrer la fête en famille ».

Dès son retour à la maison, ma mère, effondrée, téléphona à la Rabbanite 'Haya Mouchka (qui la considérait comme sa fille puisqu'elles étaient de lointaines cousines) en lui demandant d'en parler au Rabbi. La réponse du Rabbi fut rapide et sans appel : il ne fallait absolument pas tarder et ma mère devait se faire opérer immédiatement, sans attendre Pessa'h. Le Rabbi précisait qu'on venait de célébrer Pourim, par le mérite d'une femme, la reine Esther et par l'intermédiaire de Morde'haï : or mon père s'appelait justement Morde'haï ! C'était donc le moment idéal pour se faire soigner. De plus, la période entre les fêtes de Pourim et Pessa'h est rattachée à la délivrance, alors pourquoi hésiter ?

Ma mère rappela à la Rabbanite que le médecin avait qualifié l'opération de « très

risquée », qu'il craignait qu'elle n'y survive pas et c'était pourquoi on lui avait conseillé d'attendre après Pessa'h. La Rabbanite transmit fidèlement ce message au Rabbi puis confirma en son nom : « Mon mari le Rabbi insiste qu'il ne faut pas attendre ! ». Angoissée, ma mère demanda : « Mais que répondrai-je au médecin qui ne comprendra pas pourquoi je veux précipiter l'intervention ? ». Le Rabbi fit répondre, toujours par l'intermédiaire de son épouse : « Dites-lui que c'est moi qui ait demandé de ne pas retarder ! ».

Ma mère s'exécuta en précisant que c'était le Rabbi qui lui avait demandé de ne pas attendre. Le docteur était furieux que le Rabbi se mêle de problèmes médicaux : « On pose des questions au Rabbi pour des sujets religieux mais, quand il s'agit de problèmes médicaux, on demande l'avis des médecins ! Pourquoi avez-vous demandé l'avis d'un Rabbi ? ».

Ma mère expliqua patiemment que le Rabbi était notre oncle (éloigné), que nous le respections énormément ; elle demanda donc au médecin de mettre de côté sa fierté et d'agir selon la volonté du Rabbi. Cela ne lui plut pas du tout mais comme ma mère était une de ses patientes privées (donc lucratives) il ne pouvait pas refuser. Il procéda néanmoins à un nouvel examen avant de commencer et, quand il obtint les résultats, il devint pâle comme un fantôme : « Qui est ce Rabbi qui vous a demandé de ne pas attendre ? Je dois le rencontrer : il vous a sauvé la vie ! Si nous avions attendu après Pessa'h, vous ne seriez déjà plus de ce monde ! » constata-t-il en tremblant.

L'opération se déroula de la meilleure manière possible mais ma mère dut rester à l'hôpital plusieurs semaines, ce qui incluait Pessa'h. Mon père décida qu'il resterait avec elle à l'hôpital.

Quand ma grand-mère informa la Rabbanite que mes parents ne seraient pas là pour Pessa'h, celle-ci m'invita spontanément à passer toute la fête chez elle ! Ma grand-mère me transmit cette invitation mais je refusai ! Je craignais que, si je devais passer la fête chez le Rabbi et la Rabbanite, le Rabbi me pose des questions sur la Guemara que j'étudiais à la Yechiva ! Ma grand-mère tenta de me persuader d'accepter mais j'avais tellement peur que je refusai catégoriquement !

Jusqu'à ce jour, je ne peux pas me pardonner ce que je considère comme la plus grande erreur de ma vie.

Imaginez : j'aurais pu prendre tous les repas de Pessa'h chez le Rabbi et la Rabbanite !

Chemi Rokeach

Traduit par Feiga Lubecki



Garage DIRECT AUTO
Carrosserie
Peinture
Mécanique

Franchise offerte
 (voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
 - Demander **Shmouel** -
 43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
 Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
 directauto@orange.fr



VOTRE SÉCURITÉ NOTRE PRIORITÉ

Installateur de Caméra Vidéo Surveillance (accès depuis smartphone)
 Alarme Intrusion et Télésurveillance
 Contrôle d'accès & Interphonie
 Serrurerie générale
 Installation rapide et soignée
 Garantie 2 ans

sngroupe.fr
01 80 91 59 14
 Devis gratuit
 -10% sur présentation de la Sidra

BETH MAMASH propose SÉDARIM GRATUITS POUR TOUS

Inscriptions uniquement sur R.V. au 07.62.74.59.00 auprès de C. Baroukh à la synagogue "Ketoret"

18 rue Georges Auric - 75019 Paris
 M°Ourcq ou bus 60

sur justificatifs d'identité et de situation

Envoyez vos dons à Beth Mamach M. Houry 6 rue Bernard Têtu (appt 1752) - Paris 19
E. Khamous 06 70 95 53 52

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

Juste un bouton à presser

Maiïmonide nous enseigne qu'un seul homme, par un seul acte, a le pouvoir d'amener « le salut et la délivrance » au monde entier.

En notre temps, nous le voyons concrètement : n'importe qui, même un enfant, par une petite action, peut presser un bouton et causer un changement considérable dans le monde. Combien plus est-il donc vrai que, par une seule action – presser le bon bouton – pour accomplir la volonté de D.ieu, nous pouvons changer le monde et y amener la Délivrance !

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch – 10 Chevat 5746) H.N.

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QU'EST-CE QUE LE COMPTE DU OMER ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours de l'Omer à partir du second soir de Pessa'h (mardi soir 11 avril 2017) jusqu'à la veille de Chavouot (lundi soir 29 mai 2017 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Quelles sont les lois de cette période du Omer ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de « travaux » (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24.000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfaradimes respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (lundi 15 mai 2017) ; les Achkenazim depuis le 1^{er} Iyar (jeudi 27 avril 2017) jusqu'au 3 Sivan au matin (dimanche 28 mai 2017) à part la journée de Lag Baomer (dimanche 14 mai 2017).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Ché'hé'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année mardi matin 30 mai 2017).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h, fêtera sa première coupe de cheveux à Lag Baomer (dimanche 14 mai 2017) et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (mardi 30 mai 2017).

Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade. F.L.

Bes Halles d'Hautpoul

66 rue Petit - 75019 Paris

Votre primeur au cœur du 19^e arrondissement
au service de la communauté

du dimanche au vendredi à partir de 7h 30

**Arrivage journalier de fruits et légumes
sélectionnés par nos soins**

Un large choix de produits de qualité
et en abondance

Livraison à domicile : 01 42 40 24 07

Notre équipe vous accueille chaleureusement

Réouverture du Franprix 51 rue d'Hautpoul Paris 19^e

ESHELGLATT

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine



55 rue Petit

75019 Paris

01 42 45 36 47



ESHEL Gourmet

Traiteur - Plateaux repas
Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris
06 51 42 24 47

KOSHER STREET

26 rue de Meaux - 75019 Paris
(M° : Colonel Fabien / Simon Bolivar)

**Votre nouveau
supermarché casher
sur 400 m²
pour faire toutes vos courses
au même endroit**

**Livraison
gratuite
Paris/Banlieue**

Du dimanche au jeudi
de 8h 30 à 21h
Le vendredi
de 8h 30 à 15h 30

01.42.08.86.16

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2017 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris

• **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **mercredi 5 avril 2017**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 9 avril 2017 à 19h**.

• **Par fax** aux numéros suivants : 01 42 80 28 26 / 01 45 26 24 37 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27

• **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le dimanche 9 avril 2017 à 19h.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.



JEMPLIRE

vous propose

**Ma Hagada
illustrée**

Pour commander :

www.jemlire.fr

disponible également sur
www.amazon.fr

25€



**Maintien & Aide
à domicile**

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris
01 43 28 80 00

Etude du **RAMBAM**

Mitsva positive n° 25: Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de maintenir perpétuellement allumées les lumières du Candélabre devant D.ieu.

Mitsva positive n° 40: Il s'agit du commandement qui a été ordonné au Grand Prêtre d'apporter en offrande permanente l'oblation du matin et de l'après-midi, qui sont nommés les galettes du Grand Prêtre ou bien aussi "oblation du prêtre oint".

Mitsva positive n° 41: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande supplémentaire chaque Chabbat, en plus de l'offrande quotidienne, c'est le "Moussaf" du Chabbat.

Mitsva positive n° 27: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de placer les pains de proposition de manière permanente devant l'Eternel.

Mitsva positive n° 42: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'apporter une offrande supplémentaire chaque Roch 'Hodech, en plus de l'offrande quotidienne.

• VENDREDI 7 AVRIL – 11 NISSAN

Mitsva positive n° 43: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'offrir un sacrifice supplémentaire, en plus de l'offrande quotidienne, pendant chacun des sept jours de Pessa'h.

Mitsva positive n° 44: Il s'agit de l'offrande de l'Omer. C'est le commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande d'orge le 16 Nissan accompagnée d'un agneau âgé au plus d'une année comme holocauste.

Mitsva positive n° 45: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir un sacrifice supplémentaire le cinquantième jour après l'offrande de l'Omer du 16 Nissan.

Mitsva positive n° 46: Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter deux pains levés au Temple, ainsi que les sacrifices offerts en raison de l'offrande du pain, lors du jour fixé comme clôture et d'offrir les sacrifices comme cela est expliqué dans le Lévitique. Les prêtres consomment les deux pains après les avoir balancés, accompagnés des deux agneaux des offrandes de paix.

Mitsva positive n° 47: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le premier jour du mois de Tichri. C'est le "Moussaf" de Roch Hachana.

Mitsva positive n° 48: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le 10 du mois de Tichri.

Mitsva positive n° 50: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire durant les jours de la fête de Souccot.

Mitsva positive n° 51: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le huitième jour de la fête de Souccot car il constitue une fête en soi.

• SAMEDI 8 AVRIL – 12 NISSAN

Mitsva positive n° 161: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de compter l'Omer.

Mitsva négative n° 140: Il est interdit de manger des sacrifices devenus inaptes à cause d'un défaut corporel causé volontairement.

• DIMANCHE 9 AVRIL – 13 NISSAN

Mitsva négative n° 132: Il nous est interdit de manger du "Pigoul". Ce terme désigne un sacrifice qui est devenu inapte à cause d'une pensée étrangère (que le prêtre a eue) soit au moment où il a été abattu soit au moment où il a été offert, la personne qui s'en était chargé ayant eu à l'esprit qu'elle en mangerait au-delà du délai fixé par la loi ou qu'elle brûlerait au-delà de ce délai les parties qu'on est en droit de brûler.

• LUNDI 10 AVRIL – 14 NISSAN

Mitsva négative n° 120: Il nous est interdit de garder la viande d'un sacrifice de reconnaissance jusqu'au lendemain matin (du jour où il est offert).

• MARDI 11 AVRIL – 15 NISSAN

Mitsva négative n° 131: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger du "Notar", c'est-à-dire ce qui reste de la chair des sacrifices, passé le délai prescrit pour sa consommation.

• MERCREDI 12 AVRIL – 16 NISSAN

Mitsva négative n° 130: Il nous est interdit de manger la chair des offrandes sacrées devenue impure.

Mitsva négative n° 129: C'est l'interdiction faite à une personne impure de consommer une chose consacrée.

• JEUDI 13 AVRIL – 17 NISSAN

Mitsva positive n° 91: Il s'agit du commandement nous incombant de brûler le "Notar" (reste de la viande des sacrifices consacrés, après le délai fixé pour sa consommation).

• VENDREDI 14 AVRIL – 18 NISSAN

Mitsva positive n° 90: Il s'agit du commandement nous incombant de brûler les sacrifices consacrés qui sont devenus impurs.

• SAMEDI 15 AVRIL – 19 NISSAN

Mitsva positive n° 49: Il s'agit du commandement nous enjoignant d'accomplir le service du Jour, c'est-à-dire toutes les offrandes et les confessions qui nous sont enjointes par la Torah pour le Jour du Grand Pardon, afin que nous soyons purifiés de tous nos péchés.

• DIMANCHE 16 AVRIL – 20 NISSAN

Mitsva positive n° 49: Il s'agit du commandement d'accomplir le service du Jour, c'est-à-dire toutes les offrandes et les confessions qui nous sont enjointes par la Torah pour le Jour du Grand Pardon, afin que nous soyons purifiés de tous nos péchés.

Mitsva positive n° 118: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de celui qui tire profit des objets consacrés à Dieu ou consommés par inadvertance, comme par exemple la Terouma, restitue ce dont il a tiré profit ou ce qu'il a mangé en y ajoutant le cinquième en sus.

• LUNDI 17 AVRIL – 21 NISSAN

Mitsva négative n° 113: Il nous est interdit de faire travailler un animal destiné au sacrifice.

• MARDI 18 AVRIL – 22 NISSAN

Mitsva négative n° 114: C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre un animal destiné au sacrifice.

• MERCREDI 19 AVRIL – 23 NISSAN

Mitsva négative n° 114: C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre un animal destiné au sacrifice.

Mitsva positive n° 55: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir en sacrifice un agneau pascal le 14 Nissan.

Mitsva négative n° 115: C'est l'interdiction qui nous a été faite de sacrifier l'agneau pascal en présence du pain levé.

Mitsva négative n° 116: Il nous est interdit de laisser la graisse non encore offerte du sacrifice pascal jusqu'à ce qu'elle devienne inapte au sacrifice et soit considérée comme un vulgaire reste.

• JEUDI 20 AVRIL – 24 NISSAN

Mitsva positive n° 57: Ce commandement a été ordonné à l'intention de celui qui a été empêché d'offrir la première offrande pascale, afin qu'il sacrifie la deuxième offrande pascale.

Mitsva positive n° 56: Il s'agit du commandement de consommer l'agneau dans la nuit du 15 Nissan, dans des conditions précises: il doit être grillé, consommé dans une même maison, il doit être mangé accompagné de pain azyme et d'herbes amères.

Mitsva positive n° 58: Il s'agit du commandement de manger la chair du deuxième sacrifice pascal la nuit du 15 Iyar accompagnée d'azymes et d'herbes amères.

• VENDREDI 21 AVRIL – 25 NISSAN

Mitsva négative n° 125: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer le sacrifice pascal à demi-cuit ou bouilli dans l'eau, mais seulement rôti au feu.

Mitsva négative n° 123: Il nous est interdit de transporter aucun morceau du sacrifice pascal de l'endroit où l'on s'est rassemblé pour le consommer.

Mitsva négative n° 128: C'est l'interdiction qui nous a été faite de convier un apostat juif à consommer le sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 126: C'est l'interdiction qui nous a été faite de convier un habitant étranger à consommer le sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 127: Il est interdit à un incirconcis de consommer l'agneau pascal.

Mitsva négative n° 121: Il nous est interdit de rompre un os du sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 122: C'est l'interdiction qui nous a été faite de rompre un os du deuxième sacrifice pascal.

• SAMEDI 22 AVRIL – 26 NISSAN

Mitsva négative n° 117: C'est l'interdiction qui nous a été faite de ne laisser aucune viande quelconque de l'agneau pascal jusqu'au matin, c'est-à-dire jusqu'au matin du 15 Nissan.

Mitsva négative n° 119: Il nous est interdit de garder la viande du deuxième sacrifice pascal jusqu'au matin.

Mitsva négative n° 118: Il nous est interdit de garder la viande de la Haguiga offerte le 14 Nissan jusqu'au troisième jour.

Mitsva positive n° 53: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de nous présenter devant l'Eternel durant les fêtes.

Mitsva positive n° 52: Il s'agit du commandement de monter vers le Temple trois fois par an, selon le verset: "Trois fois dans l'année, tu célébreras des fêtes en Mon honneur".

CAMPAGNE DE PESSA'H 5777

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre repas de Séder au prix de 10€ l'un
par un chèque de €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au Beth Loubavitch :
Campagne de Pessa'h 8, rue Lamartine - 75009 Paris

AFFIRMONS ENSEMBLE LE BONHEUR D'ÊTRE JUIF

Grande Parade de LAG BAOMER

Dimanche 14 Mai 2017

FACE À LA TOUR EIFFEL
sur la Place Joffre - Paris 7^{ème}

APRÈS MIDI RÉCRÉATIVE

Plus d'infos sur Loubavitch.fr





SEDARIM COMMUNAUTAIRES 5777 (PARIS - ILE DE FRANCE)

LUNDI 10 & MARDI 11 AVRIL 2017

75

75001

L. Asseraf
leviasseraf@gmail.com

Beth Loubavitch Etudiants
(spécial Etudiants)

www.Bethloubavitch-etudiants.com

75005

E. Morosow
Tél. 06 09 21 15 85

75007

Y. Mergui
Tél. 06 22 03 33 07

75008

Y. Hasky
www.ChabadChampsElysees.com

75010

C. Halimi
Tél. 06 20 47 23 75
chalomhalimi@hotmail.fr

75013

M. Assouline
Tél. 06 25 88 97 13

75015

Y. Djian
Tél. 06 51 54 07 61

75017

Y. Elbaz
06 50 07 33 09
info@loubavitchbatignolles.fr

75020

N. Belhassen
Tél. 06 66 05 98 83
habadcouronnes@gmail.com

60

Chantilly

H. Samama
Tél. 06 45 48 64 33

78

La Celle S. Cloud

M. Allouche
Tél. 06 09 78 05 58
www.synagoguecio.com
synagoguecio@gmail.com

Maisons Laffitte

L. Sarfati
Tél. 06 64 38 03 96

S. Germain En Laye

M. Sebag
Tél. 06 17 25 52 79

Versailles

E. Cohen
Tél. 06 19 64 17 64

91

Longjumeau

Y. Celnik
Tél. 06 63 59 79 27

Palaiseau

Y. Zerbib
Tél. 06 17 55 29 53
loubavitch.palaiseau@gmail.com

S. Geneviève des Bois

C. Masliah
Tél. 06 24 89 24 10

Saclay

L. Mimoun
Tél. 06 65 96 26 26

Verrières le Buisson

H. Lubecki
Tél. 06 61 26 99 57

92

Antony

Y. Bokobza
Tél. 06 46 39 87 85

Bourg la Reine

L. Uzan
Tél. 06 67 07 82 12

Clichy

L. Uzan
Tél. 06 49 54 35 66

Montrouge

D. Mimoun
Tél. 06 14 25 67 81
loubavitch92@yahoo.fr

Nanterre

D. Naccache
Tél. 07 60 39 50 42

Puteaux

S. Mergui
Tél. 06 23 28 96 73

Sceaux

L. Mimoun
Tél. 06 65 96 26 26

Suresnes

M. Ouaki
Tél. 06 26 68 42 58

93

Aulnay sous Bois

A. Gabay
Tél. 06 58 47 92 99

Les Lilas

M. Sarfati
Tél. 06 19 50 93 62

Neuilly sur Marne

E. Illouz
Tél. 06 61 21 78 79

Noisy le Grand

D. Benchetrit
Tél. 06 49 83 18 45

Pantin

M. Balouka
Tél. 06 13 32 54 49
blpantin@gmail.com

94

Arcueil

L. Goldberg
Tél. 06 58 04 67 06
levy.goldberg@loubavitch.fr

Bry sur Marne

I. Asseraf
Tél. 06 20 69 24 72

Choisy le Roi - Thiais

L. Bensoussan
Tél. 06 19 41 90 04

Fontenay sous Bois

D. Danan
bethhabadfontenay@gmail.com

La Varenne S. Hilaire

M. Benelbaz
Tél. 06 17 81 57 47

95

Cergy Pontoise

M. Dawidowicz
Tél. 06 10 25 15 28

RÉSERVATION OBLIGATOIRE



BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37
www.loubavitch.fr Email : chabad@loubavitch.fr



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE

CHABBAT
'HOL HAMOED PESSA'H

A partir du dimanche 9 avril 2017 Heure limite du Chema : **10h 32**

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 23**
Sortie : **21h 33**

Bordeaux **20.28**
Grenoble **20.03**
Lille **20.23**
Lyon **20.08**

Marseille **20.02**
Montpellier **20.08**
Nancy **20.07**
Nantes **20.35**

Nice **19.55**
Rouen **20.29**
Strasbourg **20.01**
Toulouse **20.18**



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DES

DEUX DERNIERS
JOURS DE PESSA'H

A partir du dimanche 16 avril 2017 Heure limite du Chema : **10h 24**

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée 1^{er} soir dimanche 16 avril : **20h 26***
Entrée 2^e soir lundi 17 avril : après **21h 33****
Sortie : **21h 38**

Bordeaux **20.30*/21.34****
Grenoble **20.06*/21.09****
Lille **20.26*/21.36****
Lyon **20.10*/21.14****

Marseille **20.04*/21.06****
Montpellier **20.11*/21.13****
Nancy **20.10*/21.17****
Nantes **20.38*/21.44****

Nice **19.57*/21.00****
Rouen **20.32*/21.40****
Strasbourg **20.03*/21.11****
Toulouse **20.20*/21.23****

* Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante. ** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE

CHABBAT CHEMINI

A partir du dimanche 16 avril 2017 Heure limite du Chema : **10h 24** A partir du mercredi 19 avril 2017 Pose des Téfilines : **5h 44** Molad : **mercredi 26 avril à 7h 48 mn et 11 'halakim** Roch 'Hodech Iyar : **mercredi 26 et jeudi 27 avril 2017**

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 33**
Sortie : **21h 45**

Bordeaux **20.37**
Grenoble **20.12**
Lille **20.34**
Lyon **20.17**

Marseille **20.10**
Montpellier **20.17**
Nancy **20.17**
Nantes **20.45**

Nice **20.03**
Rouen **20.39**
Strasbourg **20.11**
Toulouse **20.26**